

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à 18 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Arnaud Beltrame, sous la présidence de M. André BRUNDU.

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier, Christian Carteyrade, Sylvie Devassine, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien.

Procurations : Monsieur Daniel Weyh donne procuration à Monsieur Sébastien Tricou
Madame Kati Moulet donne procuration à Monsieur Didier Lebois

Absents excusés : Monsieur Alain Courtois, Mesdames Elodie Dolhadille Jansen, Isabelle Dos Reis, Françoise Turribio,

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Isabelle Pinon

Affectation des résultats de l'exercice 2022 sur le Budget Annexe Régie eau et assainissement

Vu l'approbation du compte administratif 2022 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **207 744.21€**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	- 96 032.51€
Dont plus-value nette de cession d'actif : 0	
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif,	303 776.72 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	207 744.21 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement R 001 (si excédent)	606 285.10€
E Solde des restes à réaliser d'investissement Excédent de financement	38 914,00 €
Excédent de financement	645 199.10 €
AFFECTATION	207 744.21 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
2) H Affectation en réserve R 1064 en investissement pour le montant de la plus-value nette de cession d'actif	0
3) I Report en fonctionnement R 002	207 744.21 €

Le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide :
- D'affecter les résultats comme exposé ci-dessus par un report en section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	Votants
19	13	15
Pour	Contre	Abstentions
15	0	0
Date de la convocation : 23/02/2023		
Date d'affichage : 23/02/2023		

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 28/02/2023

Et publication ou notification du 28/02/2023

LE MAIRE,
André BRUNDU

Isabelle Pinon

